

I- ROLE ET COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il adopte :

- La mise en œuvre de l'autonomie pédagogique
- Le Projet d'établissement
- Le Rapport Vie Scolaire
- Le Budget et Compte Financier
- Le règlement intérieur

Il donne son accord sur :

- La conduite du dialogue avec les Parents
- Le programme de l'A.S.
- Les conventions
- Les actions de formation GRETA

Il délibère sur :

- L'accueil et l'information, en particulier celle des Parents
- Les questions d'hygiène, de santé, de sécurité. Il peut définir, dans le cadre du Projet, des actions particulières pour assurer une meilleure utilisation des moyens alloués
- Il autorise l'acceptation de dons et de legs
- Il adopte son règlement intérieur
- Il donne son avis sur les mesures de création, de suppression de sections ou d'options, sur le choix des manuels scolaires.

II- COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Les représentants des différentes catégories se désignent entre eux, parmi les titulaires et suppléants élus.

Références : Décret n°2004-885 du 27 août 2004 qui complète l'article 26 du décret du 30 août 1985.

16 membres :

- La Principale
- La Principale Adjointe
- La Gestionnaire
- La CPE
-
- 2 représentants des Collectivités de rattachement et 2 suppléants
 - 1- Conseil Général
 - 2- Elu de la Commune siège
- 1 représentant Personnels ATOSS et 1 suppléant
- 4 représentants Personnels Enseignant et d'Education et 4 suppléants
- 4 représentants Parents d'Elèves et 4 suppléants
- 1 représentant Elèves et 1 suppléant

III- COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Décret n°2004-412 du 10 mai 2004. Modification de l'article 31 du titre 1^{er} : « **Le Conseil de discipline comprend désormais 5 représentants des personnels, dont 4 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation et 1 ATOSS** ».

14 membres

- La Principale
- La Principale Adjointe
- La Gestionnaire
- La CPE
- 1 représentant Personnels ATOS et 1 suppléant
- 4 représentants Personnels Enseignant et d'Education et 4 suppléants
- 3 représentants Parents d'Elèves et 3 suppléants
- 2 représentants Elèves et 2 suppléants

IV – COMMISSION DE MEDIATION

- La Principale Adjointe
- La C.P.E.

La liste des autres Membres est à définir en Conseil d'Administration.

IV- COMPOSITION DE LA COMMISSION D'HYGIENE ET DE SECURITE

- La Principale
- La Principale Adjointe
- La Gestionnaire
- La CPE
- 1 représentant de la Collectivité de rattachement et 1 suppléant
- 1 représentant Personnels de Service et 1 suppléant
- 2 représentants Personnels Enseignant et d'Education et 2 suppléants
- 2 représentants Parents d'Elèves et 2 suppléants
- 2 représentants Elèves et 2 suppléants

A titre consultatif

- Le médecin scolaire
- L'infirmière Scolaire
- Le médecin de la prévention
- L'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
- L'Inspecteur du travail
- Le représentant de la Caisse régionale Assurance Maladie

Sur invitation

- Toute personne jugée utile pour les travaux de la commission

V- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- La Principale, Présidente

Suggestion : 4 membres

- La Gestionnaire
- 2 représentants des Personnels Enseignant
- 1 représentant des Parents d'Elèves
- 1 représentant du Personnel TOS

et toute personne jugée utile pour les travaux de la Commission